

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

Objet :

Ce règlement intérieur est à destination de l'ensemble des usagers de la Mission Locale Est Etang de Berre (MLEEB) dans les locaux du siège à Berre l'Étang, de l'Antenne de Marignane, de l'Antenne de la Garantie Jeunes et de l'Antenne de Vitrolles.

Préambule :

La Mission Locale est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent être aidés dans leurs parcours d'accès à l'emploi, la formation et à l'autonomie sociale.

La Mission Locale Est Etang de Berre tire sa force de 32 Personnels et de ses 10 sites d'accueil, la Mission Locale reçoit, oriente et La Mission Locale Est Etang de Berre est un Groupement d'Intérêt Public et intervient sur plusieurs domaines comme l'emploi, la formation, le logement, la santé, la citoyenneté, la mobilité, la culture ou encore la discrimination.

L'objectif final de la Mission Locale de l'Est Etang de Berre est que tout jeune accompagné trouve un emploi qui correspond à son profil et qu'il parvienne à l'autonomie sociale.

Elle mobilise tous les moyens, dispositifs et tous les partenaires, personnes, associations concernées, pour faciliter l'accès et les rapports des jeunes aux institutions. (Accès au logement, à la santé, à la culture, à la mobilité...)

Le but :

Aider les jeunes de 16 à 25 ans à prendre en main les freins qui compromettraient l'accès à l'emploi et à la qualification.

La Mission Locale accompagne également les employeurs (entreprises, associations, communes) ainsi que les organismes de formation dans leurs recrutements : recueil des offres d'emploi et mises en relation offres/demandes, conseils relatifs aux aides à l'emploi, etc.

Les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et sont définies aux articles L 5314-1 à L 5314-4 du Code du Travail. Elles ont pour but d'accompagner les jeunes à s'insérer dans le monde du travail. Elles sont également reconnues par le Code de l'Éducation –articles L 313-7 et L 313-8- comme un partenaire de la lutte contre le décrochage scolaire.

Art. 1 Horaires d'ouverture au public :

Au Siège comme sur toutes les antennes, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sauf le mardi matin.

Art. 2 Circulation :

En dehors des espaces d'accueil, il est interdit de circuler à l'intérieur des locaux sans l'autorisation ou l'accompagnement d'un professionnel de la MLEEB.

Art. 3 Animaux :

Les seuls animaux admis sont les chiens-guides d'aveugles.

Art. 4 Libertés Individuelles :

Conformément à loi en vigueur, les usagers de la MLEEB disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles. Ils peuvent en outre s'opposer à la réception de messages électroniques.

La MLEEB, membre du service Public de l'Emploi est un lieu Laïque. Le port de signes discret, manifestant l'attachement personnel à des convictions notamment religieuses, n'est admis que sous réserve que ces signes ne perturbent pas le bon déroulement et la sécurité des activités au sein de la MLEEB. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits.

Art. 5 Notion de Conseiller Référent :

Chaque usager, en fonction de son lieu d'habitation est orienté vers un Conseiller (ère) qui devient son Conseiller (ère) Référent (sauf cas particulier). Le changement de Conseiller Référent s'effectue sur décision de la Direction après proposition motivée du Conseiller(ère).

Art. 6 Comportement :

La MLEEB est un établissement non-fumeur au sens du décret n° 92-478 du 29 mai 1992.

Toute consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Par ailleurs La vie en collectivité exige des personnes un respect mutuel qui se manifeste en premier lieu par la courtoisie et la politesse.

D'une façon générale, tenue correcte, sobriété et civilité sont de mise.

Art. 7 Sanctions :

Tout comportement qui ne respectera pas le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Sanctions / Niveau de décision / Modalités / Faits retenus

AVERTISSEMENT

Direction Par écrit avec A/R et classement dans le dossier du jeune. Tout manque de respect envers les personnes et les biens.

EXCLUSION IMMEDIATE TEMPORAIRE

CONSEIL DE DISCIPLINE Après décision du salarié

- Information immédiate à la Direction,
- La Direction peut envisager de porter plainte,
- Convocation par la Direction du Conseil de Discipline dans les 8 jours,
- Décision du Conseil de Discipline sur le caractère Temporaire ou Définitif de la Sanction,
- Information par écrit de la décision au jeune et copie à l'agent,
- Menaces,
- Dégradation du matériel,
- Atteinte à l'intégrité physique,
- Et généralement, tout comportement qui nuit au bon fonctionnement de la structure.

EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE

Art. 8 Le Conseil de Discipline :

Est composé du Président, ou de son représentant, un membre de la Direction, du Conseiller référent, d'un CSE. L'usager pourra se faire accompagner de la personne de son choix.

Art. 9 Accès aux postes informatiques et au téléphone :

Seuls les personnels Chargés d'Accueil et les Conseillers donnent l'autorisation à l'accès des postes informatiques et au téléphone. L'utilisation des clés USB ou tout autre support est interdite.

Art. 10

Le présent règlement sera voté par le Conseil d'Administration de la Mission Locale Est Etang de Berre le 21 décembre 2021. Il ne peut être révisé que par lui à la demande de la Direction ou d'un des membres du Conseil d'administration.

Art. 11

Le règlement est affiché dans toutes les antennes et permanences, le jeune en est informé, l'accepte et s'engage à le respecter.

Fait à Berre l'Étang, le 21 décembre 2021

MISSION LOCALE
Est Etang de Berre
11, bd Victor Hugo
13130 BERRE L'ETANG
Tél: 04 42 74 94 42 - Fax: 04 42 74 93 48
Siret : 407 776 459 00023

Hassane DRIF
Directeur de la Mission Locale

